

## **COORDINATION STOP CIGEO/BURE**

**Des associations et collectifs opposés à l'enfouissement des déchets radioactifs  
Des élus meusiens et haut-marnais opposés à l'enfouissement des déchets radioactifs**

*Jeudi 25 novembre 2021*

**Objet : Opération d'intérêt national (OIN) / Projet Cigéo**

*Madame, monsieur le maire*

*Mesdames, messieurs les conseillers municipaux,*

*Mesdames et messieurs les représentants des collectivités et des structures syndicales*

**Votre conseil municipal ou votre structure ont été sollicités pour donner un avis sur le projet de décret en Conseil d'Etat portant création d'une opération d'intérêt national.**

C'est une opération d'urbanisme à laquelle s'applique un régime juridique particulier, en raison de son intérêt considéré comme majeur. Ici, le projet CIGEO d'enfouissement des déchets radioactifs.

Les opérations d'intérêt national sont soumises à l'article L121-2 du code de l'urbanisme. Dans une opération d'intérêt national, à l'intérieur du périmètre de l'OIN, l'État s'attribue les principales compétences d'urbanisme dévolues ordinairement aux collectivités territoriales. C'est l'État et non la commune qui délivre les autorisations d'occupation des sols et en particulier les permis de construire. De même, c'est le préfet et non la commune qui décide de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à l'intérieur d'une OIN. La procédure d'OIN instaurerait donc un régime dérogatoire au droit commun des opérations d'aménagement, au profit de l'État. Ce dernier pourrait peser directement sur l'action foncière locale de façon à favoriser le projet CIGEO.

En donnant un avis favorable à ce projet de décret, votre commune (et les autres communes concernées) accepterait de transférer à l'Etat les compétences de la collectivité locale en matière d'urbanisme sur 36 95 hectares, alors que le projet Cigéo n'a encore pas obtenu, ni même déposé sa demande d'autorisation de création. Ce processus d'OIN, couplé à ceux, récents, de DUP et MECDU (Mise en compatibilité des documents d'urbanisme), ouvrirait la voie à des autorisations pour débiter les travaux des installations connexes et majeures du projet Cigéo : voie ferrée, modifications pour l'adduction en eau potable, ou encore implantation du transformateur électrique dont l'emplacement n'est étonnamment pas, officiellement et précisément, défini à ce stade du projet... Pourtant, ces aménagements préalables pourraient être très impactants.

Votre commune, collectivité ou syndicat a peut-être donné récemment un avis réservé sur le dossier de demande d'utilité publique (DUP), pour toutes les raisons tenant à l'insuffisance des réponses apportées par l'Andra sur les préoccupations légitimes des collectivités et structures riveraines du projet CIGEO. Ces insuffisances ne sont pas levées et justifieraient votre opposition au projet de décret en vue d'une OIN. En sus de l'abandon de vos prérogatives en matière d'urbanisme, et sans prendre en compte les bouleversements que subirait votre commune ou intercommunalité, l'OIN vous priverait d'une partie de vos ressources fiscales :

Article L102-13, alinéa 9, du Code l'Urbanisme : "*Lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs, les constructions et aménagements sont exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-7.*"

Vos structures pourraient être amenées à considérer que le bilan des avantages et inconvénients de l'OIN est défavorable à son territoire et sa population.

Par ailleurs, l'OIN était annoncée à plusieurs reprises dans la presse dès 2019 et dans un courrier du 25 juin 2021 de la Ministre de la Transition Écologique au Directeur Général de l'Andra. Pourtant, le paragraphe qui en parle n'a été versé au dossier de DUP qu'en septembre 2021, moins de 15 jours avant le début de l'enquête publique. Ajouter, dans un dossier de 6 000 pages, une information aussi importante par quelques lignes dans un encart au bas d'une page (pièce 14, p.15), n'est-ce pas priver les conseils municipaux, collectivités et syndicats, les habitants des communes proches de la possibilité d'apprécier les conséquences majeures de l'OIN pour leur commune ?

**Nous souhaitons également porter à votre connaissance d'autres éléments sur ce qui pourrait être le cauchemar de CIGEO et des populations locales, à savoir les problèmes majeurs liés à l'eau.**

L'eau pourrait aggraver considérablement les risques du stockage et les 130 ans minimum de fonctionnement de CIGEO, notamment en cas d'accident, auront nécessairement des impacts lourds sur la ressource et la pollution des eaux de surface et sub-surface. Vous en trouverez une description étayée dans le document joint à ce courrier.

**Nous sommes à votre disposition pour toute demande de renseignements. Veuillez agréer, Madame ou Monsieur Le Maire, mesdames et messieurs les représentants des collectivités locales, l'expression de nos sentiments dévoués.**

*La Coordination STOP CIGEO/BURE*